



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n°230 / 2023

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis du GEMEL et du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 24

novembre 2023 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du vendredi 1^{er} décembre 2023, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs, La Vierge, Cran Mademoiselle,	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	OUVERT
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux		Gisement de La Pointe aux Oies	FERME	
		Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	OUVERT	
Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer		Gisement Fort de Croi	OUVERT	
	Gisement Pointe de la Crèche	OUVERT		
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Rieu de Cat, Alprech	
	Ningles		OUVERT	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	OUVERT

Article 2 :

Le maintien des ouvertures des gisements au-delà du 29 février 2024 est conditionné aux avis exprimés lors d'une commission de visite réunissant les pêcheurs à pied professionnels, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le GEMEL ainsi que la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulaam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de WISSANT
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.04



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

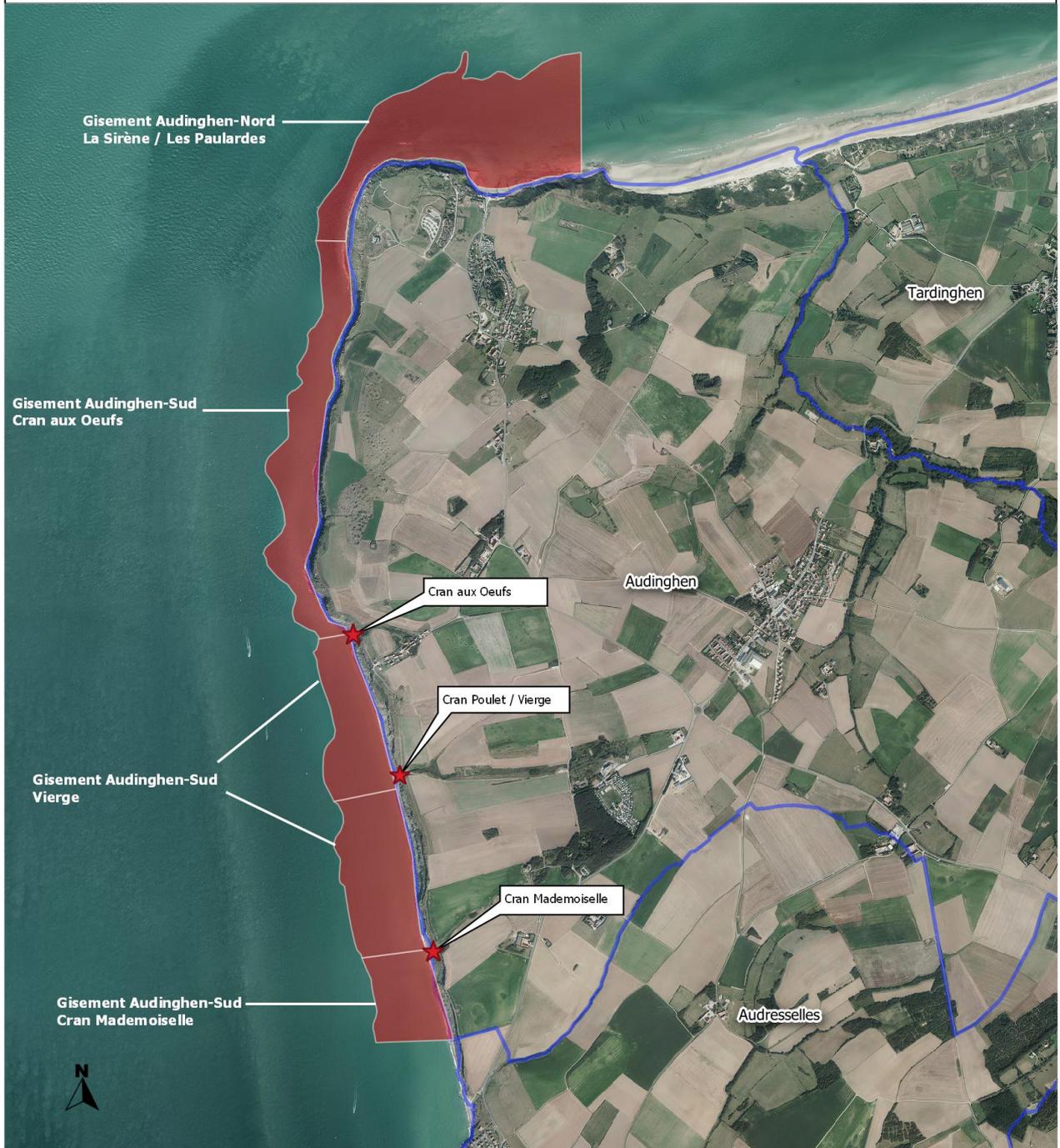
Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2021
Date : Novembre 2023
Référence :

0 150 300 m





**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2012
Date : Novembre 2023
Référence :

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

0 500 1 000 m



Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune d'AUDRESSELLES
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.06.01



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2021
Date : Novembre 2023
Référence :

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

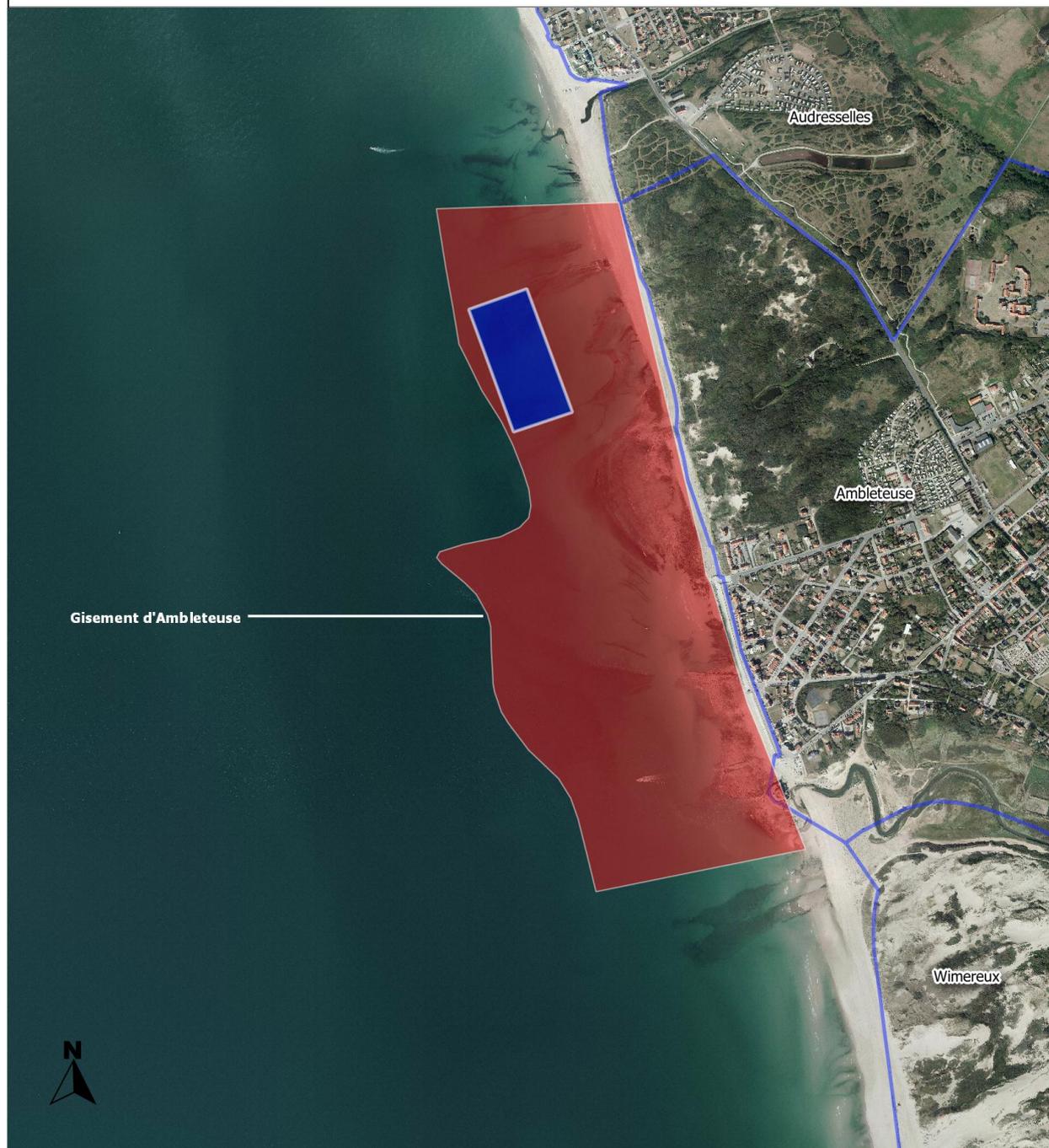
0 150 300 m



Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Commune d'AMBLETEUSE
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.06.02



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

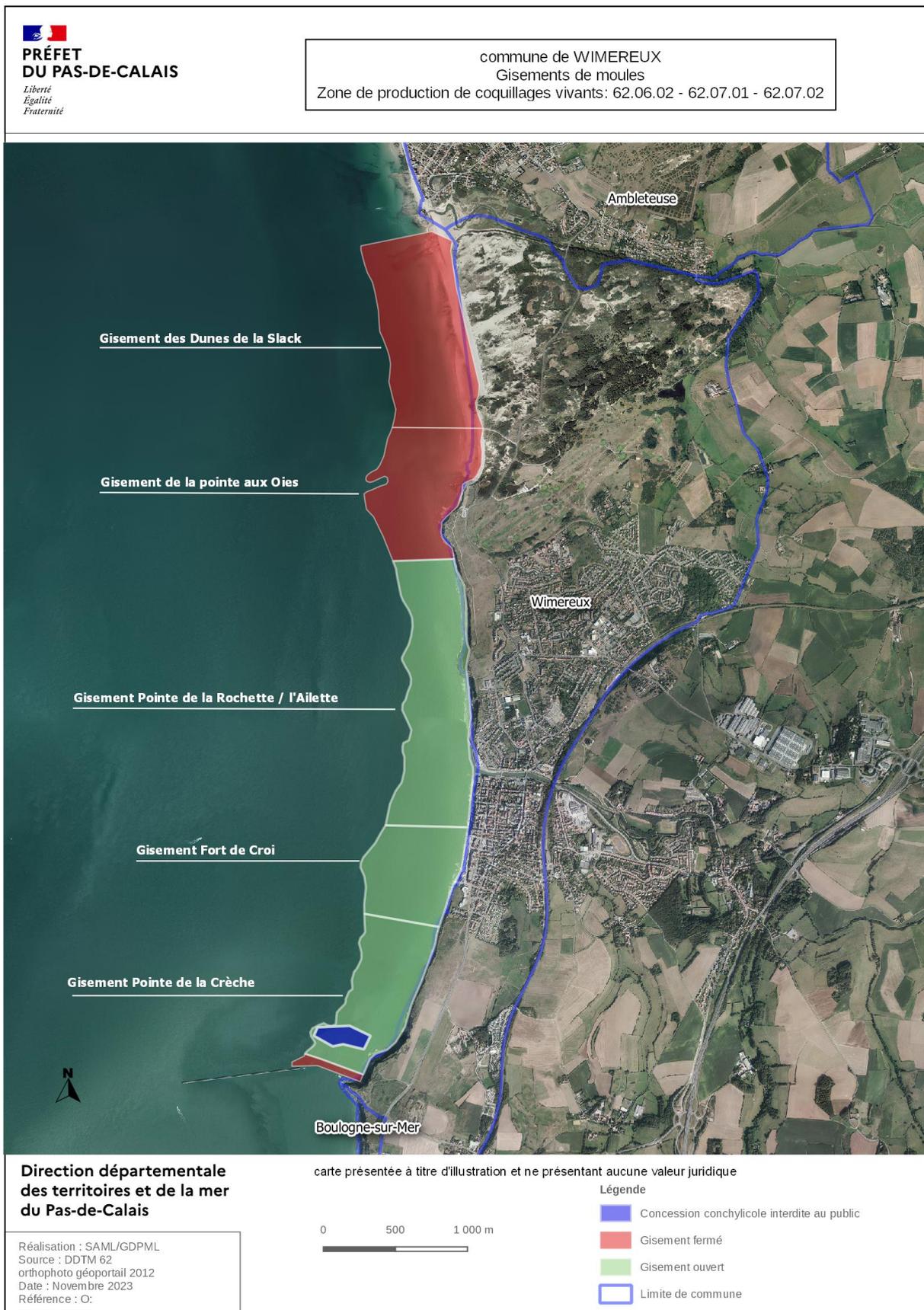
Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2021
Date : Novembre 2023
Référence :

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

0 150 300 m


Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune





**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2021
Date : Novembre 2023
Référence :

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

0 150 300 m


Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Commune d'EQUIHEN-PLAGE
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.09



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2012
Date : Novembre 2023

0 150 300 m

